

# Opération : Vallée de SAKAMOTO

**Viabilisation d’un lotissement de 180 lots d’habitations**

# Commune de NOUMEA

**Quartier HAUT MAGENTA**

## *Pièce n°4 – Bordereau Des Prix Unitaires Lot N°25B*

**N° de marché : 01 15008/2025**

## *LOT 25 B - Compensation liée aux défrichements*

***Tranche 01 (HT) – lots aidés – Poste 323-01 Tranche 03 (TTC) – lots intermédiaires – Poste 323-01***

|  |  |
| --- | --- |
| **Maître de L’Ouvrage :** | **Maîtrise d’Œuvre** |
| **FSH**  Immeuble Jules Ferry  1, rue de la Somme. BP 3887 98 846 Nouméa Cedex  Tel : 26 60 00 |  |

### **Janvier 2025**

**Chapitre 0. INSTALLATION DE CHANTIER**

### 0.1. Frais d'installation

Ce prix rémunère l’ensemble des frais et prestations de l’entreprise relatifs à l’installation et à l’organisation de

chantier conformément aux dispositions du marché.

Ce prix forfaitaire comprend notamment :

* La fournitures des documents, études et plans d'exécution
* l'établissement et le suivi du planning d'exécution, de l'ensemble des travaux ;
* les frais d'amené et de repli du matériel et des installations de chantiers ;
* l'aire de stockage du matériel et des matériaux ;
* la mise en place de tout le matériel nécessaire ;
* L’entretient des pistes d’accès au chantier (à limiter au strict minimum, aucun de forestage dans les zones

réservées à la compensation n’est autorisé ;

* la signalisation de sécurité au droit des accès au chantier ;
* l’ensemble des mobilisations et démobilisations de personnels et de matériels compte tenu du phasage de

réalisation et de la coordination avec les intervenants de la zone proche;

* Le repliement du matériel en fin de chantier.
* la remise en état des lieux en fin de chantier.
* les frais de gardiennage du chantier et de ses installations ;
* la fourniture d’un plan d’installation de chantier, du plan de prévention sécurité, du plan de signalisation de chantier
* La réalisation des plans de récolement et du dossier des ouvrages exécutés, conformément aux dispositions du CCTP (et annexes) et du CCAP, y compris l'édition de fichier informatique DWG à la demande du bureau d'études, leur approbation par les concessionnaires et leur édition en 4 exemplaires ;

Il tient compte également des droits d'occupation et des indemnités éventuellement dues aux propriétaires et occupants des lieux.

Le règlement s'effectuera à raison de :

* 2/3 du forfait après réalisation des installations ;
* le solde après repli des installations et remise en état des lieux.
  + Le forfait :

**Chapitre 1. FOURNITURE ET PLANTATION**

### Fourniture et plantation de plants forestiers et d’arbres :

Ce prix rémunère la fourniture des végétaux, plants forestiers et arbres, possédant les caractéristiques définies au C.C.T.P. et comprend :

* + - La fourniture du plant ou de l’arbre ;
    - La reprise sur stock de la terre végétale mise à disposition par le lotisseur dans le périmètre du lotissement (27 litres pour les plants forestiers, 2 m3 pour les arbres), y compris son amendement éventuel pour obtenir sa conformité.
    - Le transport ;
    - Le stockage éventuel ;
    - La livraison à pied d'œuvre ;
    - L'habillage des racines si nécessaire ;
    - La préparation et le réglage de la fosse, bande plantée ou massif sur sol ressuyé ;
    - L’ouverture du trou de plantation dans la fosse de plantation ou la zone à planter (bande plantée ou massif) ;
    - La taille éventuelle de la partie racinaire ;
    - La mise en place d’hydro‐rétenteur et si nécessaire d’amendement selon le végétal ;
    - La plantation du végétal ;
    - Le remblayage du trou de plantation en terre végétale
    - La taille éventuelle de la partie aérienne ;
    - La formation d’une cuvette d’arrosage ;
    - Le plombage après plantation et l’arrosage ;
    - La garantie de reprise jusqu’à la réception des ouvrages et le début du parachèvement ;
    - L’évacuation des bacs ou conteneurs et de tous déchets ;
    - Toutes sujétions de mise en œuvre.

Nota : L’entreprise doit à minima planter 80 plants de santal et 10 plants de Kaori au titre du reboisement en plants forestiers (poste de prix 1.1.1), par ailleurs le projet prévoit indépendamment la plantation de sujets plus gros (poste de prix 1.1.2 et 1.1.3)

### Plants Forestiers :

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de plant de type « forestier »: espèces endémiques ou autochtones du cortège des espèces de la forêt sèche, appartenant à la liste suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **TAXON** | **NOM COMMUN** |
| *Acropogon bullatus* | Droopy |
| ***Agathis moorei*** | *Kaori* |
| ***Alyxia tisserantii*** | - |
| *Croton insularis* | - |
| ***Dianella adenanthera*** | - |
| ***Diospyros fasciculosa*** | Faux caféier |
| *Dodonea viscosa* | Dodonéa |
| *Elaeocarpus angustifolius* | Cerisier bleu |
| *Elattostachys apetala* | Faux chêne blanc |
| *Emmenosperma pancherianum* | - |
| *Gardenia urvillei* | Tiaré calédonien |
| ***Glochidion billardierei*** | - |
| ***Jasminum artense*** |  |
| ***Jasminum didymum*** | - |
| ***Jasminum simplicifolium*** | Jasmin |

|  |  |
| --- | --- |
| **TAXON** | **NOM COMMUN** |
| ***Lepidocupania arcuata*** | - |
| ***Melodinus phylliraeoides*** | - |
| *Mimusops elengi (var. parviflora)* | Raporé |
| *Neoarytera chartacea* | - |
| *Neoarytera collina* | - |
| *Oxera brevicalyx* | - |
| *Oxera neriifolia* | - |
| *Oxera pulchella* | Liane perruche |
| *Oxera sulfurea* | - |
| ***Pavetta opulina*** | - |
| ***Pittosporum cherrieri*** | - |
| *Pittosporum coccineum* | - |
| *Planchonella cinerea* | Chêne gris |
| ***Polyscias crenata*** | - |
| *Premna serratifolia* | Faux sureau |
| ***Santalum austro-caledonicum var. pilosulum*** | Santal |
| *Terminalia cherrieri* | - |
| ***Tetracera billardierei*** | Liane d’eau |
|  |  |

Ces plants seront fournis en motte d’un litre, les plants ne sont acceptés pour être plantés sur site que lorsqu’ils

ont atteint une hauteur de 30 cm minimum.

* + - * L’unité :
    1. **Arbre Kaori (*Agatgis moorei*)**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation d’arbre, possédant les caractéristiques définies au C.C.T.P.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom latin** | **Litrage du contenant souhaité** | **Hauteur demandée** |
| **Agatgis moorei** | 45 Litres | Hauteur 2,5 à 3 m |

* + - * L’unité :

### Arbre Santal (Santalum austro-caledonicum)

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation d’arbre, possédant les caractéristiques définies au C.C.T.P.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom latin** | **Litrage du contenant souhaité** | **Hauteur demandée** |
| ***Santalum austro- caledonicum*** | 45 Litres | Hauteur 2,5 à 3 m |

* + - * L’unité :

### Barrières en corde :

Fourniture et pose d’une barrière en corde ht hors sol 0,6 m :

* + - Poteau bois carré (type radiata non traité) - 14 x 14 cm avec hauteur hors sol 0,6 m , ou pinus diamètre 15 cm avec hauteur hors sol 0,8 m
    - Perçage des poteaux pour la mise en place de la corde ;
    - Déblais et mise en œuvre des poteaux dans TN sans béton ;
    - Lisse en corde marine diamètre 30 mm.
    - Espacement entre poteaux : 3 ml maximum



* + - * L’unité :

### Panneaux d’information plantation chantier :

Ce prix rémunère, à l’unité, la réalisation et mise en œuvre d’un panneau A4 d’information paysagère. Il comprend

notamment :

* + - Les études de conception du support
    - Le visuel du panneaux (maquette) sera remis à l’entreprise par la MOE ;
    - La réalisation du panneau de dimension A4 une fois le visuel validé (BAT) par le Maître d’Ouvrage ;
    - L’amenée sur site du panneau et sa mise en œuvre
    - La fourniture d’un support bois fiché directement dans le sol
    - La fixation du panneau sur le support ;
    - Le tri, le condition et l’évacuation des déchets y compris déblais excédentaires.
      * L’unité :

### Panneaux de sensibilisation Forêt sèche définitif

Ce prix rémunère, à l’unité, la réalisation et mise en œuvre d’un panneau A0 d’information paysagère. Il comprend

notamment :

* + - Les études de conception du support
    - Le visuel du panneaux (maquette) sera remis à l’entreprise par la MOE ;
    - La réalisation du panneau de dimension A0 une fois le visuel validé (BAT) par le Maître d’Ouvrage ;
    - L’amenée sur site du panneau et sa mise en œuvre sur deux supports bois par emboitement dans

rainures des supports ;

* + - La fourniture des supports et ancrage dans massifs béton, y compris toutes sujétions pour réalisation des ancrages ;
    - La fixation du panneau dans les supports ;
    - Le tri, le condition et l’évacuation des déchets y compris déblais excédentaires.
      * L’unité :

### Garantie de reprise et entretien sur 12 mois des zones plantées :

La garantie de reprise des végétaux s'applique pendant un délai de 12 mois à compter du constat d'achèvement des travaux.

Le constat d'achèvement des travaux de plantation sera réalisé un an après le constat de fin de travaux de plantation et le procès-verbal de réception définitive pourra alors être prononcé.

L’exécution des travaux de plantation, sans réserve écrites de la part de l'entrepreneur, équivaut à l'acceptation de

la garantie de reprise. Il ne pourra donc arguer ultérieurement d'aucune condition défavorable.

### Garantie de reprise et entretien des plants forestiers:

L'entretien des plantations est inclus au présent marché pour une durée de 12 mois. Il prend effet au constat de fin de travaux de plantation et prend fin au constat d'achèvement des travaux de plantation. Il comprend :

* + - * 1 à 2 arrosages supplémentaires au cours des 3 premiers mois,
      * le désherbage éventuel au pied des végétaux,
      * la fertilisation d'entretien (nouvel apport de matière organique et engrais minéral) qui sera apportée manuellement sur l'ensemble des surfaces traitées.

L'Entrepreneur garantit la reprise d'au moins **80%** des plants jusqu'à la réception définitive.

* Le forfait

### Garantie de reprise et entretien des arbres:

Ce prix rémunère la garantie de reprise et entretien sur 12 mois des arbres, et comprend :

* + - * Le remplacement des végétaux morts ;
      * L’arrosage des végétaux ;
      * La réformation des cuvettes d’arrosage ;
      * L’ajustement des tuteurs et des attaches ainsi que leur remplacement éventuel (pour les arbres) ;
      * Le regarnissement en terre végétale après tassement des massifs et le complément de paillage (pour les arbres) ;
      * Les fertilisants si nécessaire ;
      * Les traitements antiparasitaires avec des insecticides et fongicides approuvés ; traitements curatifs et préventifs, insecticides et herbicides si nécessaire ;
      * La taille de formation et d’entretien des arbres, y compris l’évacuation des déchets verts ;
      * Tous les autres travaux et soins selon les règles de l’art.

La périodicité minimale pour chaque prestation sera :

* + - * 1 fois par mois :
        + L’arrosage manuel ;
        + La vérification des colliers des tuteurages et de la tension des haubans ;
        + Le maintien des cuvettes d’arrosage ;
        + Le désherbage manuel ou/et chimique ;
        + Le ramassage et l’évacuation des feuilles mortes, détritus, papiers en fin de journée d’activité ;
        + Selon la nécessité, passage d’un désherbant sélectif ;
      * 1 passage sur la période des travaux de parachèvement :
        + Selon la nécessité, traitements phytosanitaires ;
        + La fertilisation ;
        + L’apport complémentaire de mulch ;
        + Selon nécessité une taille d’entretien par rapport aux caractéristiques végétatives des

plantes.

* Le forfait

Fait à , le

LE TITULAIRE (1)

(1) Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE